



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2023DC022
Prise en application de l'article L.2122-22
Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : COLLECTE ET TRAITEMENT DES BIODÉCHETS DU GROUPE SCOLAIRE DE HAUTE ROCHE ET DE LA CUISINE CENTRALE

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020-DL-06 du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune, inscrite dans une démarche de développement durable, souhaite valoriser les déchets du groupe scolaire de Haute Roche et de la cuisine centrale ;

CONSIDÉRANT que pour développer ce projet de lutte contre le gaspillage et de réduction des déchets, il est nécessaire de bénéficier d'un service de collecte et de traitement des biodéchets ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont inscrits au budget de la commune ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un marché est conclu entre la commune et la société DOUGLAS SAS - Les Alchimistes, sise 60 rue Lucette et René Desgrand à Villeurbanne (69100) pour des prestations de stockage des biodéchets triés, collecte et traitement par compostage de proximité ;

ARTICLE 2 : Le montant des prestations se décompose comme suit :

- collecte des bacs : 24,02 € HT /unité
- traitement : 120,00 € HT / tonne
- Entretien des bacs : 174,00 € HT / bac

Le tarif appliqué est calculé au regard de la fréquence des collectes, de la quantité de biodéchets effectivement collectés, de la qualité du tri à la source, du nombre et du type de bacs de stockage. Le montant estimatif du marché s'élève à 3 667,00 € HT ;

ARTICLE 3 : Le présent marché est conclu pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 1 an, à compter du 29 avril 2023 ;

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

